



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

**RUE DU COLVERT, RUE DE L'AIGRETTE BLANCHE,
ROND POINT AVENUE DANIEL HEDDE/BOULEVARD FELIX REUTIN
LE MARDI 26 MAI 2009**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0514

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Major Yves QUEINNEC (Service Formation du SDIS 17), sise Groupement Sud, rue de l'Aigrette Blanche - 17200 ROYAN, en date du 19 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du stage de désincarcération avec des opérations de balisage de voie publique suite à un accident de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SDIS 17 est autorisé à effectuer des opérations de balisage de voie publique suite à un accident de circulation, à l'occasion du stage de désincarcération, le mardi 26 mai 2009 de 9h00 à 12h00 sur les voies suivantes :

- première manœuvre : rue des Colverts,*
- deuxième manœuvre : rue de l'Aigrette Blanche,*
- troisième manœuvre : rond point avenue Daniel Hedde/ boulevard Félix Reutin.*

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et pourra être interrompue sur les voies précitées pendant toute la durée des opérations de désincarcération.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la sécurité seront assurées par le SDIS 17 pendant toute la durée des exercices de désincarcération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales le 2 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT